

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des PYRÉNÉES-ORIENTALESEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FORMIGUERES

Date convocation : 28/05/2020  
Nombres de membres en exercice : 11  
Nombres de membres Présents : 7

Date Affichage : 28/05/2020  
Nombres de membres Absents : 4  
Nombre de procurations : 1  
Nombre de votants : 8

Séance du 04/06/2020

L'an deux mille vingt et le 4 juin à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LOOS Philippe, Maire ;

Présents : BRILLIARD M., CHEVRIER C., CICCARIELLO C., DOUMERGUE F., GOMES D., POROLI F.

Absents excusés : VERGES B.

Absent ayant donné procuration : Mme PERARNAUD C à Mme POROLI F.

**Objet de la Délibération : DEPLACEMENT DU DISTRIBANQUE CREDIT AGRICOLE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la présence d'un distribanque dans la commune est une nécessité.

La présence d'un DAB sur la commune de Formiguères est un élément de service indispensable à la population résidente et touristique. Il est également un élément indispensable pour le maintien de l'activité commerciale.

La commission de sécurité sur les transports de fonds et la gestion des DAB, réunie en préfecture le 9 décembre 2019, a conclu que le DAB du Crédit Agricole installé dans le hall d'entrée de l'office du Tourisme de Formiguères ne répondait pas aux exigences de sécurité.

Il a été accordé par la commission un sursis exceptionnel de fonctionnement de celui-ci sous réserves de certains aménagements qui ont été effectués, la commune s'étant engagée à trouver et aménager un nouveau local conforme aux normes exigées avant le 22 juin 2020 date de la prochaine commission. Des travaux d'aménagement d'un bâtiment communal sont en cours de réalisation pour accueillir un DAB avec mise en conformité PMR et Accessibilité basé route de Mont-Louis.

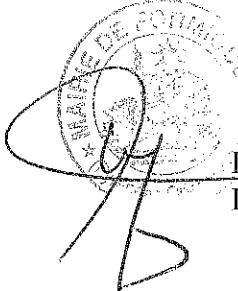
Le Crédit Agricole qui occupe les locaux de la Mairie se propose de s'installer dans ce nouveau local.

Après avoir OUI cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal se prononce favorablement au changement de local,  
**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment la convention fixant les conditions d'occupation des locaux, et la durée.

Fait et délibéré à Formiguères les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fait à Formiguères, le 4 juin 2020.



P. LOOS,  
Le Maire